

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 9505

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 32

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de deux années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Certaines activités professionnelles sont caractérisées par des conditions de travail plus pénibles que d'autres (travail de nuit, gestes répétitif, poids importants, températures extrêmes, manque d'autonomie, poids de charges lourdes etc.). Elles doivent donc être compensées en ouvrant des droits supplémentaires. Notamment un départ plus rapide en retraite. Deux raisons à cela. Premièrement, les professionnel-le-s en activité pénible jouissent moins de la retraite car ils et elles sont souvent en moins bonne santé (blessé-e-s, handicapé-e-s ou usé-e-s par le travail). Deuxièmement, leur espérance de vie est réduite. Un-e ouvrier-ère vit en moyenne 6 années de moins qu'un-e cadre. A ce titre, la possibilité de départ en retraite avancée pour incapacité ne doit pas se limiter à deux années. Voilà pourquoi nous proposons de supprimer les termes ""de deux années"".